

ensemble à la somme de *deux mille neuf cent-un francs un centime*, savoir :

Perception de Papeete.

Patentes fixes.....	822 ^f 09	
— proportionnelles.....	393 58	
Formules.....	62 50	
Frais d'avertissement.....	4 10	
	<hr/>	1.282 ^f 27
Licences.....	916 67	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
	<hr/>	921 87
Prestation rurale.....		220 »
		<hr/>
Total de la perception de Papeete.....		2.424 ^f 14

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	213 54	
— proportionnelles.....	33 33	
Formules.....	7 50	
Frais d'avertissement.....	0 50	
	<hr/>	254 87
Taxe sur les chiens.....	220 ^f »	
Frais d'avertissement.....	2 »	
	<hr/>	222 »
		<hr/>
Total de la perception de Taravao....		476 ^f 87
		<hr/>
Total général.....		2.901 ^f 01
		<hr/> <hr/>

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 octobre 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. WALWEIN.